
Les mémoires facultatives de St Jean XXIII et St Jean-Paul II

CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN
ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

DÉCRET

Pasteur éternel, ressuscité de la mort et monté au ciel, le Seigneur Jésus n'abandonne pas son troupeau, mais en prend soin et le conduit à travers les temps sous la conduite constante de ceux qu'il a lui-même constitués comme ses vicaires. Parmi ceux-ci, en vertu de leur configuration au Pasteur des pasteurs et de leur amour véritable pour les brebis de Son troupeau, resplendissent les saints Papes Jean XXIII et Jean-Paul II.

Ils ne repoussèrent pas la croix du Christ et les blessures de leurs frères, et, ornés de la « *parrhesia* » de l'Esprit Saint, ils ont offert de façon admirable à l'Église et au monde une image vivante de la bienveillance et de la miséricorde de Dieu, qui n'éprouve de dégoût pour aucune des choses appelées à l'existence, et qui fait preuve d'indulgence à leur égard, parce qu'Il les a formées (cf. *Sg* 11, 24-26). Ainsi, cette espérance vive et cette joie indicible (cf. *1P* 1, 3.8), que ces deux Successeurs de Pierre ont reçues en don du Seigneur ressuscité, ont été données par eux en abondance au peuple de Dieu, recevant en échange l'éternelle reconnaissance. C'est pourquoi l'Église les vénère aujourd'hui avec une grande ferveur, resplendissant par l'exemple de leur vie, par l'excellence de leur doctrine et par la « science d'amour », qui vient de l'illumination de l'Esprit à travers l'expérience des mystères de Dieu et, après avoir bénéficié du soutien fécond de leur sollicitude pastorale, elle se réjouit à présent de les avoir comme ses intercesseurs spirituels.

Au vu de la dimension extraordinaire avec laquelle ces Souverains Pontifes ont offert au clergé et aux fidèles un modèle singulier de vertu et ont promu la vie dans le Christ, tenant compte des innombrables requêtes partout dans le monde, le Saint-Père François, faisant siens les désirs unanimes du peuple de Dieu, a disposé que les célébrations de saint Jean XXIII, Pape, et de saint Jean-Paul II, Pape, soient inscrites dans le Calendrier Romain général, la première le 11, la deuxième le 22 octobre, avec le degré de mémoire facultative.

Les mémoires susmentionnées devront donc être inscrites dans tous les Ordonnements pour la célébration de la Messe et de la Liturgie des Heures et les indications relatives contenues dans les livres liturgiques publiés à partir de ce jour par les Conférences des évêques.

Quant aux textes liturgiques en l'honneur de saint Jean-Paul II, Pape, seront utilisés ceux déjà approuvés et publiés dans l'annexe au décret de cette Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements du 2 avril 2011 (Prot. N. 118/11/L); en ce qui concerne ceux en l'honneur de saint Jean XXIII, Pape, seront adoptés les textes ci-joints, qui par le présent décret, sont déclarés typiques et imprimés.

Nonobstant toute chose contraire.

De la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, 29 mai 2014, solennité de l'Ascension du Seigneur.

Antonio Card. Cañizares Llovera
Préfet

Arthur Roche
Archevêque-secrétaire

CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN
ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

SAINT JEAN XXIII, PAPE

Commun des pasteurs (papes)

Collecte

*Dieu tout-puissant et éternel,
en la personne du saint pape Jean XXIII,
tu as fait resplendir dans le monde entier
l'exemple vivant du Christ Bon Pasteur.
Nous t'en prions, accorde-nous, par son intercession,
de répandre dans la joie la plénitude de la charité chrétienne.
Par Jésus Christ ton Fils...*

Source : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccdds/documents/rc_con_ccdds_doc_20140912_testi-liturgici-gxxiii_it.html

SAINT JEAN-PAUL II, PAPE

Commun des pasteurs (papes)

Collecte

*Dieu, riche en miséricorde,
tu as appelé le saint pape Jean-Paul II
à guider ton Église répandue dans le monde entier;
forts de son enseignement,
accorde-nous d'ouvrir nos cœurs avec confiance
à la grâce salvifique du Christ, unique Rédempteur de l'homme.
Lui qui règne avec toi et le Saint Esprit,
maintenant et pour les siècles des siècles.*

Source : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccdds/documents/rc_con_ccdds_doc_20110402_colletta_fr.html